

# Découvrez ...

► Net emploi service et le volet social en ligne sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

## Gagnez du temps

- Plus de courrier à affranchir et à poster
- Votre déclaration est enregistrée en quelques clics

## Jouez la carte de la tranquillité

- Imprimez le certificat d'enregistrement délivré automatiquement pour votre volet social
- Contrôlez, modifiez ou annulez vos déclarations
- Imprimez en ligne vos documents Chèque emploi service universel (avis de prélèvement, attestations d'emploi et attestation fiscale)

## Expérimentez notre offre internet en toute simplicité

- Inscrivez-vous en ligne sur : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) (munissez-vous de votre numéro Urssaf personnel figurant sur vos avis de prélèvement)
- Choisissez votre mot de passe et l'identifiant d'accès à votre espace personnel

## Net emploi service

a été imaginé

pour vous simplifier la vie.

Net  
emploi  
service

Réf. : NAT219/Janvier 2006/DEPL CESU

## Pour en savoir +

Pour toute question relative aux droits de vos salariés, vous pouvez vous adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie, à l'Ircem et à l'Assédic.

*Pour obtenir des renseignements sur la législation du travail et sur l'application de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur, nous vous invitons à contacter ou à consulter :*

- la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de votre département ;
- la Fédération nationale des particuliers employeurs (Fepem) ☎ N° Indigo 0 825 07 64 64
- la convention collective nationale des salariés du particulier employeur (n° 3180) accessible sur : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ou [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

Centre national  
CHÈQUE  
EMPLOI  
SERVICE  
UNIVERSEL  
Réseau Urssaf

### Centre national du chèque emploi service universel

3, avenue Emile Loubet  
42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél 0 820 86 85 84 (0,12 € TTC/min) -  
Fax 04 77 43 23 79  
site Internet : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)  
messagerie électronique : [cncesu@urssaf.fr](mailto:cncesu@urssaf.fr)

CHÈQUE  
EMPLOI  
SERVICE  
UNIVERSEL

Chèque emploi service  
universel

Bienvenue

dans

la

simplicité

URSSAF

Réalisation : ACCOSS/CNCEU - Impression : Maude & Pierou Aïene - Photo : Goodshoot

# Volet social, mode d'emploi...

La simplicité et la fiabilité du Chèque emploi service universel reposent sur les informations que vous indiquez sur chaque volet social. Aussi, nous vous remercions de le remplir chaque fois entièrement et lisiblement (en majuscules et uniquement à l'encre noire).

## Personne employée

- 1 Si votre salariée est mariée, veuillez préciser son nom de naissance en premier.
- 2 Il est important que vous complétiez le numéro de Sécurité sociale pour votre salarié.  
Si vous ne le connaissez pas, n'essayez pas de le reconstituer et ne reportez pas celui de son conjoint. Précisez uniquement sa date et son lieu de naissance, et ce, sur chaque volet. Pour obtenir son numéro de Sécurité sociale, votre salarié doit se rendre à sa Caisse primaire d'assurance maladie, muni d'une attestation d'emploi du Centre national du Chèque emploi service universel.
- 3 Vous n'indiquez l'adresse que la première fois.

Centre national des chèques emploi service universels		VOLET SOCIAL		Veuillez écrire en majuscules avec un stylo noir	
MR OU MME FAUR MALETAGUE SIMONE		EUR 34786376300012			
PERSONNE EMPLOYÉE					
M.	Mme	Mlle	Nom de naissance	1	Prénom
Nom d'époux(se)			N° de Sécurité sociale		2
A défaut du numéro de Sécurité sociale :					
Né(e) le		J J M M A A A A	à Ville		Dpt. Pays
ADRESSE DE LA PERSONNE EMPLOYÉE A remplir uniquement si vous la déclarez pour la première fois					
Adresse :			3	Code postal	Ville :
TRAVAIL EFFECTUÉ ET RÉMUNÉRATION					
Heures effectuées		4	H	Salaire horaire net	5
Période du		8	au	J J Mois	M M Année
				Salaires net payés	6
				Total net payé	7
				Salaires réel	ou Base forfaitaire
				Le : .....	
				SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR	
L		EUR 881008810001235467890000000013		VS345	

## Travail effectué et rémunération

Toutes les zones doivent être obligatoirement remplies.

- 4 N'indiquez que des heures entières.
- 5 Indiquez le montant du salaire net horaire qui ne peut pas être inférieur au Smic net en vigueur, majoré de 10 % au titre des congés payés. Ainsi, vous n'avez rien à verser et rien à déclarer pour les périodes de vacances de votre salarié.
- 6 Vous multipliez ensuite le nombre d'heures effectuées par le salaire net horaire pour obtenir le total net payé.

## Envoi du volet

Vous devez envoyer votre volet social (par voie postale ou par Internet) à la fin du mois au cours duquel a été effectué le travail ou dans les 15 jours qui suivent le paiement du salaire.

S'il s'agit d'un travail régulier pour un même salarié, vous n'établissez qu'un volet social par mois civil.

- 7 Cochez l'option de calcul des cotisations choisie.

### Salaire réel :

- Les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé et vous bénéficiez d'un allègement de 15 points ;
- Le salarié a droit à des prestations sociales plus importantes.

### Base forfaitaire :

- Les cotisations sont calculées sur la base du Smic horaire majoré de 10 % au titre des congés payés multiplié par le nombre d'heures effectuées ;
- Les prestations sociales du salarié sont limitées.

À défaut d'option, les cotisations sont calculées sur le salaire réel.

- 8 Si votre salarié n'est pas employé à titre occasionnel, indiquez les premier et dernier jours du mois civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif en cours de mois.

## Possibilités d'exonérations

Vous pouvez bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale :

- **en raison de votre âge** : si vous avez 70 ans et plus, vous bénéficiez automatiquement de l'exonération. Elle s'applique sans aucune démarche de votre part (exonération accordée dans la limite d'un plafond de rémunération fixé par décret). Si votre conjoint a 70 ans et plus, vous pouvez bénéficier de la même exonération en adressant une demande écrite au Centre national du chèque emploi service universel (Cncesu) ;
- **en raison de votre situation** (invalidité à 80 %, tierce personne, Allocation personnalisée d'autonomie, complément d'Allocation enfant handicapé) : consultez le Centre national du chèque emploi service universel.

## Tout savoir sur le Chèque emploi service universel

### Les emplois concernés

Le Chèque emploi service universel vous permet de rémunérer et déclarer le personnel que vous employez à votre domicile (ou résidence secondaire) pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques (ménage, soutien scolaire, courses...). Les tâches liées à votre activité professionnelle sont exclues du dispositif.

### Le dispositif Cesu

#### Le Cesu bancaire : le chéquier Cesu

Votre chéquier se compose de chèques pour rémunérer votre salarié et de volets sociaux pour déclarer son salaire. Adressez-vous à votre établissement bancaire pour l'obtention et le renouvellement de votre chéquier.

#### Le Cesu préfinancé : le titre Cesu et le carnet de volets sociaux Cesu

Vos titres Cesu sont des titres de paiement qui servent à rémunérer des services rendus à la personne. Le paiement peut être effectué à l'aide d'un ou plusieurs titres et, si nécessaire, être complété par tout autre moyen de paiement.

Votre carnet comporte des volets sociaux pour déclarer la rémunération de votre salarié. Le carnet de volets sociaux est renouvelé automatiquement par le Cncesu.

### L'attestation d'emploi

Elle est envoyée à votre salarié dans les 10 jours qui suivent la réception de chaque volet social. Elle vaut bulletin de salaire et doit être conservée par le salarié.

### Le calcul des cotisations

Les cotisations qui seront prélevées sur votre compte bancaire comprennent les cotisations salariales et les cotisations patronales.

### Le prélèvement des cotisations

Un avis détaillé vous est adressé en fin de mois pour les volets sociaux reçus avant le 16 du mois. Le prélèvement est effectué à la fin du mois suivant.

### L'attestation fiscale

Le centre vous l'adresse chaque année pour compléter votre déclaration de revenus. Elle vous permet de justifier de la réduction fiscale liée aux emplois familiaux dont vous pouvez bénéficier.